

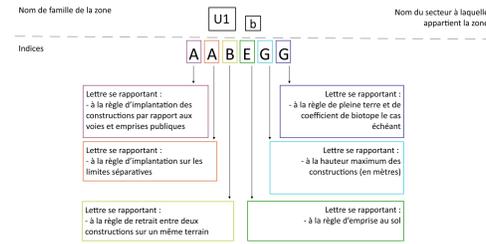
6.2. PLAN DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

6. Dugny

Échelle 1 : 3 500<sup>m</sup>

Projet de PLUi arrêté en Conseil de Territoire en date du 26 juin 2024

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



- SECTEURS DE PROJET**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)**
- Emplacement réservé
- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPECIFIQUES**
- Alignement obligatoire
  - Implantation obligatoire par rapport aux limites séparatives
  - Secteur de hauteur de Type 3
- NOUVELE FONCTIONNELLE (au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme)**
- Linéaire commercial
- PATRIMOINE (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Bâtiment ou ensemble bâti à protéger (selon les niveaux de protection sur le plan patrimoine)
  - Élément ponctuel à protéger
- NATURE EN VILLE**
- Cours d'eau
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- PROTECTIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Espace paysager protégé
  - Espace paysager protégé des grandes résidences
  - Espace paysager protégé mure et zone humide
  - Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
  - Alignement d'arbres à préserver ou à créer

